

N° 2016 - 124 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Rapporteur : Guy Paris

Le Conseil Municipal suivant délibération du 25 novembre 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre III du titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu ainsi que la procédure de révision du document d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.123-1 référencé dans la nouvelle rédaction de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document définit pour les 10-15 ans à venir les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, et de préservation des continuités écologiques retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 mais il constitue le socle du projet de PLU.

Il s'agit d'une pièce indispensable du dossier, qui est le préalable au projet de révision du PLU et se traduit ensuite par des orientations d'aménagements et de programmation sur certains secteurs ou quartiers permettant à la commune de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour assurer les projets de développement du territoire.

Dans le cadre de la procédure, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même.

Les modalités de ce débat sont définies à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme (anciennement référencé à l'article L.123-9) disposant que celui-ci porte sur les orientations générales du PADD et a lieu au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU sans que cela donne lieu à un vote.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Le document annexé traduit le travail engagé et met en avant les propositions d'orientations servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il présente les éléments du diagnostic et fixe le calendrier préalable à l'approbation définitive du document.

Les orientations traduisent l'ambition de placer les auxerrois au cœur du projet de développement d'un territoire privilégiant un art de vivre durable.

Ces propositions, sur la base du document présenté se déclinent en 4 axes majeurs /

1- Développer un véritable art d'habiter

- Développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien-être aux habitants ;
- Répondre aux besoins en logements dans le contexte intercommunal et offrir des logements de qualité et innovants ;
- Offrir un niveau d'équipement qui réponde au mieux aux besoins du quotidien de tous et réaffirmer le statut, le rayonnement d'Auxerre.

2- S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique

- Engager une étape nouvelle du développement économique en s'inscrivant pleinement dans la stratégie à l'échelle de l'agglomération et du centre-Yonne ;
- Conforter l'offre commerciale de la ville, la plus importante du département et maintenir une structure commerciale qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants.

3- Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

- Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie ;
- Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles ;
- Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. Transmettre le patrimoine aux générations futures.

4- Faciliter la mobilité de tous

- Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.

Ces objectifs sont exprimés à travers différentes actions mentionnées dans le projet qui est annexé. Sur la base de cet exposé il est proposé d'ouvrir le débat

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- Prend acte conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme s'est tenu en présente séance du Conseil Municipal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : 13 octobre 2016
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

- voix contre : Publiée le : 28 octobre 2016
- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote :

